

AFFAIRE No 42 - ACQUISITION DE CINQ VEHICULES POUR LE CENTRE DE SE-
COURS ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de renouvellement du parc automobile, la Municipalité envisage d'acquérir cinq véhicules pour le Centre de Secours et de Protection contre l'Incendie, à savoir :

- 2 camions-citernes pour feux de forêts, version tous terrains, capacité de 2 000 litres, en abrégé C.C.M.F. ;
- 1 camionnette de transport tous usages, version tous terrains, en abrégé C.T.U. ;
- 1 voiture de secours aux asphyxiés et blessés, en abrégé V.S.A.B. ;
- 1 voiture de liaison et de commandement.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense ont été prévus au chapitre 904 - article 215 du Budget Communal 1987.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
- * à lancer les appels d'offres ;
- * à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis et, en cas d'appels d'offres infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- * à solliciter une subvention auprès du Département et éventuellement auprès d'autres organisations.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES.

Elle émet un avis favorable. Cette dépense devrait être remboursée à 50 % par le Conseil Général, la Commune préfinançant cet investissement.

AFFAIRE No 42 - ACQUISITION DE CINQ VEHICULES POUR LE CENTRE DE SECOURS ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de renouvellement du parc automobile, la Municipalité envisage d'acquérir cinq véhicules pour le Centre de Secours et de Protection contre l'Incendie, à savoir :

- 2 camions-citernes pour feux de forêts, version tous terrains, capacité de 2 000 litres, en abrégé C.C.M.F. ;
- 1 camionnette de transport tous usages, version tous terrains, en abrégé C.T.U. ;
- 1 voiture de secours aux asphyxiés et blessés, en abrégé V.S.A.B. ;
- 1 voiture de liaison et de commandement.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense ont été prévus au chapitre 904 - article 215 du Budget Communal 1987.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
- * à lancer les appels d'offres ;
- * à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis et, en cas d'appels d'offres infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- * à solliciter une subvention auprès du Département et éventuellement auprès d'autres organisations.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES.

Elle émet un avis favorable. Cette dépense devrait être remboursée à 50 % par le Conseil Général, la Commune préfinançant cet investissement.
